

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Jeudi 6 janvier 2022

## UN GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Depuis le 1er janvier 2022, les usagers peuvent déposer et suivre leurs demandes d'autorisations d'urbanisme en ligne sur le site de leur commune grâce au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Le guichet unique en ligne permet aux usagers de déposer leurs certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager et déclaration d'intention d'aliéner. Cette procédure concerne l'ensemble des communes de l'agglomération à l'exception de Jauldes et Plassac-Rouffiac.

Le GNAU est disponible sur le site de chaque commune et celui de GrandAngoulême <https://gnau.grandangouleme.fr/gnau>

Ces liens permettent aussi de consulter les documents d'urbanisme opposables aux projets. Ce service s'adresse à l'ensemble des particuliers et des professionnels. Il est gratuit et fonctionne 7j/7 et 24h/24.

Pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, il sera toujours possible de déposer en format papier le dossier en mairie ou de l'adresser par courrier.

## La procédure de dépôt

Comment faire ?

- Créer un compte,
- Choisir quel type de dossier à déposer (permis de construire, déclaration préalable...),
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe le projet,
- Remplir le Cerfa correspondant à la demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
- Valider le dépôt du dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

Lors de la première connexion sur le portail, il sera demandé à l'utilisateur de créer un compte soit à l'aide d'une adresse mail soit avec l'identifiant France Connect.

GrandAngoulême a choisi l'outil AD'AU (Assistance pour les demandes d'autorisation d'urbanisme), afin d'aider l'utilisateur dans ses démarches et de déterminer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Cet outil, facile d'utilisation, est actuellement en préparation.

Dès l'enregistrement du dossier sur le GNAU, le demandeur recevra un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE). Cet AEE fera foi pour déclencher le délai d'instruction.

Ensuite, l'utilisateur sera informé par courriel et via le portail GNAU de l'évolution de l'instruction de sa demande : incomplet, majoration du délai, complétude, décision etc...

## Les avantages pour les usagers

L'utilisation du portail GNAU est gratuite. Les usagers n'ont plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer leur dossier ni de se rendre à la poste pour récupérer leurs courriers en recommandés. Les relations avec l'administration sont ainsi simplifiées et accélérées.

Par ailleurs, il ne sera plus nécessaire de contacter la mairie pour connaître l'avancement du dossier puisque toutes ces informations seront accessibles en temps réel et en permanence sur l'interface du guichet numérique.

### CONTACT

Christine PRECIGOUT

Chargée de communication numérique et des relations publiques

05 16 53 02 31 / 06 86 41 17 14

c.precigout@grandangouleme.fr

